

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Madame Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
Monsieur Bernard UTHURRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Etienne GAILLAT.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

❧❧❧

**1a - CONSTAT DE DESAFFECTATION SUIVI DU DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS D'EMPRISE DE L'ANCIEN CAMPING
MUNICIPAL, SIS SECTEUR LAGRAVETTE (PARCELLES AWI ET AY141).**

Madame Maïté POTIN expose que la Commune d'Oloron Ste-Marie est propriétaire des terrains d'emprise de l'ancien camping municipal sis secteur Lagravette (parcelles AW1 et AY141).

Jusqu'au 31 décembre 2015, le camping municipal était géré dans le cadre d'une délégation de service public. Après plusieurs mois de fermeture et dans l'attente des résultats d'un appel à candidatures en vue de céder ces terrains, votre assemblée, par délibération en date du 29 juin 2016, a autorisé la Commune à en assurer la gestion sous le mode de la régie municipale. Cette gestion directe a commencé le 1^{er} juillet 2016 et pris fin au 30 septembre suivant.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le camping municipal doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune puisqu'il était affecté à un service public et géré comme tel.

Depuis le 30 septembre 2016, le camping est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique. Il vous est donc loisible de constater cette désaffectation des parcelles AW1 et AY141.

Une fois la désaffectation constatée, votre assemblée peut décider le déclassement de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à leur cession.

Vu,

- Le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,
- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),
- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),
- L'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET)**,

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public des terrains d'emprise de l'ancien camping municipal sis secteur Lagravette, cadastré sur les parcelles AW1 et AY141, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ces terrains,
Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les parcelles AW1 et AY 141 sises secteur Lagravette afin de les intégrer au domaine privé communal,
Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 23 novembre 2016.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 28/ 11/ 2016


Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/11/2016